

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-460-3.

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**

Objet : Arrêté temporaire de circulation : 1 RUE JULES FERRY

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 5 août 2022 par laquelle Monsieur LEFORT Jonathan, domicilié 5 rue du Puits Ferréen, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public **dans le cadre de travaux** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à Monsieur LEFORT Jonathan, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux et d'évacuations de matériaux, 1 rue Jules Ferry, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation des travaux entrepris par Monsieur LEFORT Jonathan et sa compagnie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- 1 rue Jules Ferry

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

du samedi 12 novembre 2022

jusqu'au

mercredi 30 novembre 2022 de 08H30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Monsieur LEFORT Jonathan devra laisser libre passage et maintenir la circulation aux usagers et aux riverains pendant toute la durée de ses travaux. Il est autorisé à stationner son véhicule de 3,5 tonnes avec remorque le long de la voie publique, en amont ou en aval du numéro 1 rue Jules Ferry.
- Monsieur LEFORT Jonathan n'est pas autorisé à stationner sur le trottoir

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté. Monsieur LEFORT Jonathan chargé de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la présence de ses véhicules et de son chantier.

Il pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

- **Aucun stationnement sur le trottoir n'est autorisé.**

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Brignoles dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 10 novembre 2022

Pour le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité

Joël BLANCHARD

